CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR 2022

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 janvier 2022, le conseil municipal de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 1237-21 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2022 ».

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

   Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

   Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **6 février 2022** au bureau de la Municipalité de Chelsea, situé au 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1C1 ou à l'adresse de courriel suivante c.seguin@chelsea.ca.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1237-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 595. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1237-21 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 7 février 2022, au www.chelsea.ca à partir de la section « Avis publics ».

6. Le règlement peut être consulté à même les présentes.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 janvier 2022 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

   - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

   - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 janvier 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en adressant un courriel à c.seguin@chelsea.ca.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 19e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF HULL
MUNICIPALITY OF CHELSEA
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PUBLIC NOTICE

BY-LAW NUMBER 1237-21

BORROWING BY-LAW ESTABLISHING EXPENDITURES AND A LOAN REQUIRED TO FINANCE THE 2022 PROFESSIONAL SERVICES

Public Notice to all eligible voters in the municipality

PUBLIC NOTICE IS GIVEN

ELIGIBLE VOTERS WHO ARE ENTITLED TO BE ON THE REFERENDUM LIST FOR THE ENTIRE MUNICIPALITY

1. During a Council sitting held January 11, 2022, , the Municipal Council of Chelsea adopted by-law number 1237-21 entitled « Borrowing by-law establishing expenditures and a loan required to finance the 2022 professional services ».

2. Eligible voters entitled to be on the municipal referendum list may apply for a referendum vote on this by-law. An application must be made in writing and contain the following information: the number or title of the by-law being applied for and the name, address and capacity of the person entitled to vote, supported by his or her signature.

   The application must be accompanied by a copy of one of the following pieces of identification: health insurance card, driver's licence, passport, Certificate of Indian Status or Canadian Forces identity card.

   If the person's name is not already on the list of qualified voters entitled to be included on the municipality's referendum list, the application must also be accompanied by a document attesting to the person's right to be included on the list.

3. Applications must be received no later than **February 6, 2022,** at the Municipality of Chelsea office located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Quebec J9B 1C1 or at the following e-mail address: c.seguin@chelsea.ca.

4. The number of applications required for a referendum poll on by-law 1237-21 is 595. If this number is not reached, by-law 1237-21 will be deemed approved by those eligible to vote.

5. The result of the registration process will be published on February 7, 2022, at www.chelsea.ca under "Public Notices".

6. The by-law is available for consultation herewith.

Conditions to be a qualified voter entitled to be registered on the referendum list of the entire municipality :

7. Any person who, on January 11, 2022, is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following conditions :

   - ☞ be a natural person domiciled in the municipality and has been domiciled for at least 6 months in Quebec, and

   - ☞ be of legal age and Canadian citizenship and not be under curatorship.

8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment who is not incapacitated to vote and meets the following conditions :

   - be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the municipality for at least 12 months;

   - in the case of an individual, be of legal age and Canadian citizenship and not be under curatorship.

9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not incapacitated to vote and meets the following conditions :

   - be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the municipality, for at least 12 months;

   - be designated, by means of a proxy signed by a majority of the persons who have been co-owners or occupants for at least 12 months, as the person who is entitled to sign the application to vote on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. This power of attorney must have been produced before or at the time of transmission of the application.

10. Legal person :

   - have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on January 11, 2022, and at the time of exercising this right, is of full age and Canadian citizenship, is not under curatorship and is not legally incapable of voting.

In order to complete an application covered by this notice, additional information may be obtained by sending an e-mail to c.seguin@chelsea.ca.

GIVEN IN CHELSEA, QUÉBEC this 19th day of the month of January 2022.

Me John-David McFaul
Director general and Secretary-treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR 2022

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'obtenir les services professionnels suivants :

Description	Terme	Coût
Plans et devis – Projet ados	5 ans	36 100,00 $
Plans et devis – Réaménagement intersection Scott / Old Chelsea / Kingsmere	5 ans	257 500,00 $
Plans et devis – Réaménagement et agrandissement garage municipal	5 ans	51 500,00 $
Plans et devis – Site interprétatif sentier Voie Verte Chelsea	5 ans	20 600,00 $
Plans et devis – Réfection chemin du Lac-Meech (Stationnement plage O'Brien à la limite)	5 ans	463 500,00 $
Plans et devis – Sentier est de l'Autoroute 5	5 ans	79 900,00 $
Plans et devis – Réfection ponceau Route 105, hauteur chemin Montrose	20 ans	144 200,00 $
Plans et devis – Réfection chemin du Lac-Meech (Dunlop au stationnement plage O'Brien)	20 ans	103 000,00 $
TOTAL		**1 156 300,00 $**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les divers services professionnels mentionnés ci-haut, pour un montant total de 1 156 300,00 $, réparti tel que décrit aux annexes A à H, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 909 100,00 $ sur une période de 5 ans et un montant de 247 200,00 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 11e jour du mois de janvier 2022.

Me John-David McFaul	Pierre Guénard
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	21 décembre 2021
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 janvier 2022
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :	05-22
APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION	

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ANNEXE A

REG 1237-21

Estimation des coûts		
ITEM	**DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE**	**COÛT**
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour l'aménagement d'un parc pour les adolescents (5 ans)	33 350.00 $
	Total honoraires professionnels avant taxes	33 350.00 $
	TPS 5 %	1 667.50 $
	TVQ 9,975 %	3 326.66 $
	Total honoraires professionnels après taxes	38 344.16 $
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(3 330.83) $
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	35 013.33 $
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	1 086.67 $
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	**36 100.00 $**

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
21 décembre 2021

Pierre Guénard
Maire

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ANNEXE B

REG 1237-21

Estimation des coûts		
ITEM	**DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE**	**COÛT**
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour le réaménagement de l'intersection Scott / Old Chelsea / Kingsmere (5 ans)	238 125.00 $
	Total honoraires professionnels avant taxes	238 125.00 $
	TPS 5 %	11 906.25 $
	TVQ 9,975 %	23 752.97 $
	Total honoraires professionnels après taxes	273 784.22 $
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(23 782.73) $
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	250 001.48 $
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	7 498.51 $
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	**257 500.00 $**

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
21 décembre 2021

Pierre Guénard
Maire

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ANNEXE C

REG 1237-21

Estimation des coûts		
ITEM	**DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE**	**COÛT**
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour le réaménagement et l'agrandissement du garage municipal (5 ans)	47 625.00 $
	Total honoraires professionnels avant taxes	47 625.00 $
	TPS 5 %	2 381.25 $
	TVQ 9,975 %	4 750.59 $
	Total honoraires professionnels après taxes	54 756.84 $
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(4 756.55) $
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	50 000.30 $
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	1 499.70 $
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	**51 500.00 $**

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
21 décembre 2021

Pierre Guénard
Maire

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ANNEXE D

REG 1237-21

Estimation des coûts		
ITEM	**DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE**	**COÛT**
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour un site interprétatif pour le sentier Voie Verte Chelsea (5 ans)	19 050.00 $
	Total honoraires professionnels avant taxes	19 050.00 $
	TPS 5 %	952.50 $
	TVQ 9,975 %	1 900.24 $
	Total honoraires professionnels après taxes	21 902.74 $
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(1 902.62) $
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	20 000.12 $
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	599.88 $
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	**20 600.00 $**

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
21 décembre 2021

Pierre Guénard
Maire

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ANNEXE E

REG 1237-21

Estimation des coûts		
ITEM	**DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE**	**COÛT**
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le stationnement de la plage O'Brien et la limite municipale (5 ans)	428 625.00 $
	Total honoraires professionnels avant taxes	428 625.00 $
	TPS 5 %	21 431.25 $
	TVQ 9,975 %	42 755.34 $
	Total honoraires professionnels après taxes	492 811.59 $
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(42 808.92) $
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	450 002.67 $
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	13 497.33 $
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	**463 500.00 $**

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
21 décembre 2021

Pierre Guénard
Maire

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ANNEXE F

REG 1237-21

Estimation des coûts		
ITEM	**DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE**	**COÛT**
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour l'aménagement du sentier est de l'Autoroute 5 (5 ans)	73 820.00 $
	Total honoraires professionnels avant taxes	73 820.00 $
	TPS 5 %	3 691.00 $
	TVQ 9,975 %	7 363.55 $
	Total honoraires professionnels après taxes	84 874.55 $
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(7 372.77) $
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	77 501.77 $
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	2 398.22 $
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	**79 900.00 $**

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
21 décembre 2021

Pierre Guénard
Maire

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ANNEXE G

REG 1237-21

Estimation des coûts		
ITEM	**DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE**	**COÛT**
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du ponceau transversal sur la Route 105 à la hauteur du chemin Montrose (20 ans)	133 350.00 $
	Total honoraires professionnels avant taxes	133 350.00 $
	TPS 5 %	6 667.50 $
	TVQ 9,975 %	13 301.66 $
	Total honoraires professionnels après taxes	153 319.16 $
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(13 318.33) $
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	140 000.83 $
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	4 199.16 $
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	**144 200.00 $**

Les travaux de réfection du ponceau sur la Route 105 à la hauteur du chemin Montrose seront réalisés en 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
21 décembre 2021

Pierre Guénard
Maire

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ANNEXE H

REG 1237-21

Estimation des coûts		
ITEM	**DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE**	**COÛT**
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et le stationnement de la plage O'Brien (20 ans)	95 250.00 $
	Total honoraires professionnels avant taxes	95 250.00 $
	TPS 5 %	4 762.50 $
	TVQ 9,975 %	9 501.19 $
	Total honoraires professionnels après taxes	109 513.69 $
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(9 513.09) $
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	100 000.59 $
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	2 999.41 $
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	**103 000.00 $**

Les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et le stationnement de la plage O'Brien seront réalisés en 2022-2023.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
21 décembre 2021

Pierre Guénard
Maire